

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2022

Délibération n°2022/169

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 42 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'auditorium de St Clair du Rhône, sous la présidence de Monsieur Robert DURANTON, 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN  
ASSIEU  
BEAUREPAIRE  
BELLEGARDE POUSSIEU  
CHANAS  
CLONAS SUR VAREZE  
COUR ET BUIS  
LE PEAGE DE ROUSSILLON  
  
LES ROCHES DE CONDRIEU  
MOISSIEU SUR DOLON  
PACT  
PISIEU  
POMMIER DE BEAUREPAIRE  
ROUSSILLON  
  
SABLONS  
SAINT ALBAN DU RHONE  
SAINT BARTHELEMY  
SAINT CLAIR DU RHONE  
SAINT JULIEN DE L'HERMS  
SAINT MAURICE L'EXIL  
  
SAINT PRIM  
SAINT ROMAIN DE SURIEU  
SALAISE SUR SANNE  
  
SONNAY  
VERNIOZ

M. MONTEYREMARD Christian  
M. SEGUI Jean-Michel  
M. PAQUE Yannick, M. SOLMAZ Kénan  
Mme GRANGEOT Christelle  
M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde  
M. VIALLATTE Régis  
M. GARNIER Jacques  
M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien  
Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François  
M. MANIN Gilbert  
M. ILTIS Laurent  
M. DURIEUX Jean-Luc  
M. PASCAL Michel  
M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie,  
M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie  
M. CHAMBON Denis  
M. BECT Gérard  
M. MERLIN Olivier, M. DESSEIGNET Frédéric  
M. MONTEYREMARD Axel  
M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda  
M. CROS Michel  
M. MOUCHIROUD Robert  
M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier  
M. LHERMET Claude  
Mme REUX Monique

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme ZABOROWSKI Dorothée pouvoir à Mr MOULIN Bernard – Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mme MONNERIE Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kéna – Mr BONNETON Gilles pouvoir à VIALLATTE Régis – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme LECOUTRE Sandrine à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme CHOUCANE Aïda - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier.

**EXCUSES/ABSENTS** : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – M. BERAULT Yann – M. GIRARD Gabriel – M. IMBLOT Jean Paul – M. MERCIER Serge – M. BATARAY Zerrin – M. SATRE Luc – Mme OGIER Karelle – Mme DEZARNAUD Sylvie – M. MERLIN Denis – Mme TYRODE Elisabeth.

Mme Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



## **OBJET : Approbation du programme des équipements publics INSPIRA**

1/ INSPIRA a pour objet, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, d'accueillir de nouvelles activités industrielles et de services sur 160 Ha disponibles, en complément des activités en place qui occupent à ce jour 80 ha.

L'ambition est de faire de la zone un modèle de développement basé sur trois grandes orientations qui guident les objectifs du projet :

- Constituer un pôle de performance économique et d'exemplarité sociale et environnementale,
- Développer un site attractif en termes d'insertion dans les systèmes de transport et de création d'emploi,
- Développer un partenariat entre l'ensemble des acteurs du site.

INSPIRA se fixe 5 axes stratégiques :

- Préserver les ressources naturelles, par la mise en œuvre en particulier des principes de l'économie circulaire,
- Protéger la biodiversité, en commençant par préserver et valoriser le corridor écologique de la Sanne,
- Favoriser les modes de transport et de déplacement alternatifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre,
- Réduire l'impact des activités sur les milieux naturels et prévenir toute pollution,
- Contribuer à l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

2/ Par délibération en date du 7 décembre 2010, le Conseil Syndical d'INSPIRA a défini les objectifs d'aménagement de la ZAC de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise Sablons et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 4 mai au 4 juin 2013.

L'étude d'impact a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale qui a été rendu le 17 septembre 2013. L'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale ont été mis à la disposition du public.

Cette procédure s'est tenue du 28 octobre au 29 novembre 2013 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été tirée par une délibération en date du 6 décembre 2013.

Par cette même délibération du 6 décembre 2013, le Conseil Syndical d'INSPIRA a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération du 12 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a approuvé le dossier de création de ZAC et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

3/ Il est par ailleurs rappelé qu'à la suite de la création de la ZAC, une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de SALAISE-SUR-SANNE et SABLONS et une demande d'autorisation unique au sens de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique, requise au titre de différentes rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau, ont été déposées par ISERE AMENAGEMENT, aménageur de la ZAC.

Ces demandes ont donné lieu à l'organisation d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation sollicitées du 30 avril 2018 au 13 juin 2018.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a émis un avis défavorable pour chacune des demandes d'autorisation.

Cet avis défavorable ainsi que certaines observations émises par le public en cours d'enquête ont conduit à revoir le projet dans le sens d'une meilleure prise en compte des préoccupations d'environnement.

4/ Par un jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 4 mai 2021, l'autorisation environnementale unique du projet INSPIRA a été annulée. Le jugement fait actuellement l'objet d'un appel devant la Cour administrative d'appel de LYON. Les compléments apportés à l'étude d'impact jointe au dossier de réalisation ont apporté des précisions concernant le motif d'annulation de l'autorisation unique retenu dans le jugement. Des précisions et clarifications complémentaires ont également été apportés en appel.

5/ Des compléments à l'étude d'impact ont donc été nécessaires qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 5 mai 2021. Le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée à cet avis par le maître d'ouvrage ont fait l'objet d'une procédure de mise à disposition du public par voie électronique du 20 mai au 20 juin 2022, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Au cours de cette procédure, des observations et suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse en a été tiré jointe à la délibération d'approbation du dossier de réalisation de ZAC.

6/ Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, sur la base du projet figurant au dossier de réalisation.

Celui-ci est constitué :

- Des équipements publics d'infrastructures réalisés à l'intérieur du périmètre de ZAC : portes d'entrée, axes structurants, axes transversaux, voiries de desserte internes, amélioration de la desserte ferroviaire, ouvrages hydrauliques, espaces et aménagements favorables à la biodiversité, réseaux, services aux entreprises et signalétique,
- Des équipements publics d'infrastructures limitrophes au périmètre de ZAC nécessaires à la ZAC : poste de transformation électrique, alimentation en eau potable et parking mutualisé,
- D'ouvrages ferroviaires dédiés à l'extension du faisceau d'accueil et de la voie mère interne du site.

7/ Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Syndical d'INSPIRA en date du 7 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme tel qu'il figure au chapitre 2 du dossier de réalisation de ZAC annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil Communautaire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Syndical INSPIRA en date du 6 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons, dénommée INSPIRA, créant la ZAC et autorisant Monsieur le Président à élaborer le dossier de réalisation,
- Vu la déclaration de projet délibérée le 6 novembre 2018 par le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise Sablons,
- Vu l'avis l'autorité environnementale en date du 5 mai 2021 sur le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée.
- Vu la procédure de participation du public par voie électronique organisée conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement et la synthèse des observations du public. Vu le programme des équipements publics de la ZAC « de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons dénommée INSPIRA » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,
- Vu les accords des collectivités et groupement approuvant le principe de réalisation de chacun des équipements publics relevant de leur compétence et figurant dans le projet de programme des équipements publics de la ZAC, les modalités de leur remise, ainsi que leur participation à leur financement.
- Vu la délibération du Conseil Syndical d'INSPIRA en date du 7 juillet 2022 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- Vu le rapport de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC « de la Zone Industriale Portuaire de Salaise Sablons dénommée INSPIRA » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

**PROCEDE** à toutes les mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme,

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**